



Avant d'exprimer vos préférences pour les vacances ÉTÉ 2025, veuillez lire attentivement l'information ci-dessous pour connaître le résumé des règles relatives au processus de choix. Pour plus de détails, consulter le **GUIDE | Les vacances au CIUSSS de l'Estrie – CHUS** ainsi que le **Guide de gestion des vacances** de votre catégorie syndicale.

INFORMATION SUR LE CALENDRIER

- A** **Banque de vacances :**
Statut TC = Banque projetée au **1^{er} mai 2025** (en heures et en jours).
Statut TP = Accumulations en date du **22 février 2025**,
l'accumulation se poursuivra jusqu'au 30 avril 2025.
- B** **Quantum :** SOLDE du nombre de jours de vacances qu'il est possible de prendre (payés ou non) entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 avril 2026.
- C** **Ancienneté :** En date du 11 janvier 2025.

								Quota																					
								Préférences exprimées																					
								Écart																					
								3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
								3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
<input type="checkbox"/>	Prénom	C	Matri	Statut	Ancienneté	Vac. hrs	Quantum	Avr.	Mai	Jun	Juillet	août	Septembre	Oct.															
<input type="checkbox"/>	Nom	Q	liot	Hrs/per	Date emploi	Vac. jrs																							
<input type="checkbox"/>	A		RCommentaires										C		A		B												
<input type="checkbox"/>	Juliette		12345	Tc	21A-148.76J	172,50H	23,00J																						
<input type="checkbox"/>	Unetelle			75,00	2003-02-17	23,00J																							
<input type="checkbox"/>	Zackary		67890	Tp	20A-355.60J	63,00H	24,00J																						
<input type="checkbox"/>	Untel			60,00	2000-08-26	8,40J			X																				

INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES – DU 26 FÉVRIER AU 13 MARS

RÈGLES D'INSCRIPTION

- L'**ancienneté** ne prévaut que pour **un seul choix** de vacances à l'intérieur de chacun des deux calendriers : été et automne-hiver. Un choix = une OU plusieurs semaines consécutives.
- **D** Indiquez la priorité de vos choix en utilisant le champ qui apparaît sous votre nom.
Ex. :
- Le 1^{er} choix sera considéré en priorité selon la disponibilité des quotas.
Une fois tous les 1^{ers} choix accordés, les choix subséquents seront accordés en considération des quotas disponibles.

IMPORTANT!

Consultez la page suivante pour connaître les particularités pour les catégories de personnel 1 (FIQ) ET 2 (SCFP).

UN « X » SUR LE CALENDRIER = 5 JOURS

- L'expression d'un choix de vacances (X) sur le calendrier est en semaine complète : **X = 5 jours de quantum**.
- Le quantum **B** doit être d'un minimum de 5 jours pour sélectionner une semaine au calendrier de vacances (même lors d'une semaine qui comprend un congé férié).

VACANCES FRACTIONNÉES

- Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.
- Les vacances fractionnées doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demande de congé de la Gestion des effectifs.

PERSONNEL SALARIÉ ABSENT DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX

- Le personnel salarié absent est tenu de communiquer sa préférence, **par écrit**, à son gestionnaire :
 - **FIQ** : avant le début de la période des choix (avant le 26 février 2025)
 - **SCFP** (tenir compte de votre groupe si calendrier de 20 personnes et +), **CSN, APTS** : au cours de la période de choix (avant le 13 mars 2025)

AFFICHAGE DES CALENDRIERS APPROUVÉS

Le calendrier de vacances sera approuvé directement dans le **WebLogibec**. Une copie du calendrier de vacances approuvé pourra également être affichée pour le personnel salarié.

- FIQ = vers le 15 avril 2025**
- SCFP = le 14 avril 2025** (au plus tard)
- CSN et APTS = le 15 avril 2025** (au plus tard)

PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

FIQ

* RAPPEL IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'AUTOMNE-HIVER 2025-2026

- Les choix effectués entre le **27 avril et le 31 mai 2025** seront considérés **comme 1^{ers} choix pour le calendrier d'automne-hiver 2025-2026**.
⇒ Donc, les choix qui seront exprimés pour le calendrier d'hiver seront accordés en 2^e tour seulement.

DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1^{er} choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1^{ers} choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, le personnel salarié doit :
 - Informer son gestionnaire par courriel qui transmettra l'information à l'équipe PRASE (Service des avantages sociaux | Régimes de retraite) si les vacances sont approuvées (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca).
 - ⇒ **Quand** : Lors de la période de choix de vacances (**du 26 février au 13 mars 2025**).
- À défaut de transmettre cette information, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS

Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix :

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 26 février au 4 mars 2025	Du 6 au 12 mars 2025
Retrait du calendrier et validation des choix priorité #1 par groupe	Le 5 mars 2025	Le 13 mars 2025
Traitement des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e ...) pour tous	À compter du 13 mars 2025	

Le personnel salarié du Groupe 1 qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours de choix pourra le faire après la période de choix du Groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.